

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

Règlement # 521 amendant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, numéro 478 pour modifier le nombre de membres

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard est régie par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du Règlement numéro 478 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder au remembrement de certains de ses comités et souhaite réduire le nombre de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné à une séance régulière du conseil le 7 février 2003;

ATTENDU QU' une dispense de lecture soit faite vu le dépôt du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Robert Lessard  
appuyé par : Daniel Millette  
et unanimement résolu :

**QUE le règlement numéro 521 amendant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme , numéro 478 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : COMPOSITION**

L'article 3.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le comité est composé des membres suivants :

- six (6) membres choisis parmi les résidents de la municipalité;
- un (1) membre du conseil municipal, soit le responsable de l'urbanisme.

**ARTICLE 3 : QUORUM**

L'article 3.5.1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- Quatre (4) membres du comité constituent le quorum;
- Chaque membre du comité a un vote;
- Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Jean-J. Brossard,  
Maire

---

Jacques DesOrmeaux,  
Secrétaire-trésorier/Directeur  
général

Avis de motion et adoption du projet règlement:	7 février 2003
Affichage de l'avis public :	21 février 2003
Publication de l'avis public de consultation :	28 février 2003
Consultation publique et adoption du règlement :	7 mars 2003
Certificat de conformité :	non exigible
Avis public d'entrée en vigueur :	14 avril 2003
Avis public d'entrée en vigueur (journal) :	19 avril 2003
Transmission à la MRC et Commission municipale :	